



Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse

Prorogation du 21 juin 2024

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 2 décembre 2020 et du 3 avril 2023¹, qui étendent la convention collective de travail pour la boucherie-charcuterie suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} août 2024 et a effet jusqu'au 31 décembre 2026.

21 juin 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Viola Amherd
Le chancelier de la Confédération, Viktor Rossi

¹ FF 2020 9151; 2023 952

